

Règlement de Jeu

« GRAND JEU DE NOËL :

BANDIT MANCHOT KUSMI TEA»

Article 1 : Société organisatrice

ORIENTIS GOURMET, SAS au capital de 11.494.590,79 euros ayant son siège social au 32-34 rue Marbeuf – 75008 Paris France, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 350 283 057 (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu instant gagnant, sans obligation d'achat du **9 décembre 08:00 au 20 décembre 2020 23:50** (ci-après le « Jeu »).

Le jeu est intitulé : « BANDIT MANCHOT KUSMI TEA ». Cette opération est accessible directement sur le site Kusmi Tea à l'adresse suivante : https://social-sb.com/z/FR_grandjeu_noëledition2020 , ses conditions étant décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide ou d'un compte Facebook et se connectant depuis la page web : https://social-sb.com/z/FR_grandjeu_noëledition2020. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants le cas échéant.

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout gain, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société ORIENTIS GOURMET et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 La participation au Jeu est **limitée à une (1) participation par personne et par jour** sur toute la durée du Jeu. Un participant qui serait désigné gagnant ne pourra plus participer les semaines suivantes. Dans l'hypothèse où il serait tout de même désigné à nouveau gagnant sur les semaines suivantes, sa participation sera considérée comme nulle.

Article 3 : Modalité de participation

3.1 Le Jeu se déroule du **9 décembre 08:00 au 20 décembre 2020 23:50** (dates et heures françaises de connexion faisant foi). L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier / aménager / prolonger la période de participation et/ou reporter toute date annoncée.

3.2 Pour participer au Jeu, il faut :

- Disposer d'une adresse email valide ou d'un compte Facebook,
- Se connecter à l'adresse suivante pour accéder au Jeu : https://social-sb.com/z/FR_grandjeu_noëledition2020 (directement accessible sur le site Kusmi Tea)
- Cliquer sur le bouton "Je Joue"

- Compléter le formulaire de participation à savoir :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone (facultatif)
- Cocher facultativement la case « J'accepte de recevoir des informations par email »
- Cocher facultativement la case « J'accepte de recevoir des informations par sms »
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement
- Appuyer sur la manivelle "Levier" du bandit manchot pour découvrir si vous

avez gagné.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook.

Article 4 : Sélection des gagnants

Pendant toute la durée du Jeu, un (1) gagnant par jour sera désigné, soit **douze (12) gagnants au total** (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Le Jeu étant un instant gagnant, le Participant sera immédiatement informé s'il a gagné. Un email de confirmation lui sera également envoyé à l'adresse fournie dans le formulaire de participation le jour même.

Article 5 : Gains

1. Chaque Gagnant pourra remporter l'un des gains suivants (ci-après le(s) « Gain(s) ») :
 - le 9 décembre et le 16 décembre 2020 : 1 Coffret "Kusmi moments avec une pince à thé" d'une valeur de 26,90€. Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/fr/coffret-kusmi-moments-avec-une-pince-a-the-MOME525.html>
 - le 10 décembre et le 17 décembre 2020 : 2 boîtes de 20 sachets "Blue Detox et BB detox" d'une valeur de 11,30€ chacune.

Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/fr/blue-detox-BLUEMASTER.html?v=BLUE20S>
<https://www.kusmitea.com/fr/bb-detox-BBDEMASTER.html?v=BBDE20S>

- le 11 décembre et le 18 décembre 2020 : 1 Coffret "tea time avec une pince à thé" d'une valeur de 26,90€.

Fiche produit disponible ici :

<https://www.kusmitea.com/fr/coffret-tea-time-avec-une-pince-a-the-APRES525.html>

- le 12 décembre et le 19 décembre 2020 : 1 Coffret Tsaverna Bio d'une valeur de 34,90€.
Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/fr/coffret-tsarevna-bio-21711A1260.html>

- le 13 décembre et le 20 décembre 2020 : 1 Coffret Kusmi découverte d'une valeur de 34,90€.
Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/fr/coffret-kusmi-decouverte-21686A1220.html>

- le 14 décembre 2020 : Un lot contenant 1 Boite de Tsaverna BIO 120g d'une valeur de 20,90€ et une pince à thé Kusmi d'une valeur de 4,90€.

Fiche produit disponible ici :

<https://www.kusmitea.com/fr/tsarevna-bio-TSAR7BIOMASTER.html?v=21711A1070>

<https://www.kusmitea.com/fr/pince-a-the-kusmi-tea-31380.html>

- le 15 décembre 2020 : Un lot contenant 1 Boite Anastasio bio 100g d'une valeur de 13,90€ et une pince à thé Kusmi d'une valeur de 4,90€.

Fiche produit disponible ici :

<https://www.kusmitea.com/fr/anastasia-bio-ANASBIOMASTER.html?v=21642A1070>

<https://www.kusmitea.com/fr/pince-a-the-kusmi-tea-31380.html>

La valeur totale des Gains est de **337,00€ TTC**.

2. Un tirage au sort final intitulé "UN AN DE THE" aura également lieu via l'outil SPREAD parmi [toutes les participations pendant toute la durée du Jeu] le 20 décembre 2020 à minuit , pour gagner 12 (douze) boîtes de thé 100 g d'une valeur de 14,90€ chacune, dont les références seront sélectionnées par l'Organisateur.

La valeur totale de ce tirage au sort est de **178,80€ TTC**.

La valeur indiquée pour les Gains correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les participants perdants ne recevront pas de lot de consolation.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des Gains.

Ces valeurs ne sauraient faire l'objet d'une quelconque contestation quant à leur évaluation auprès de l'Organisateur.

Chaque Gain est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni revendu. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir une quelconque contrepartie de leur Gain et notamment en espèces, le Gain n'étant ni échangeable ni remboursable.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur ou omission qui empêcherait les Gagnants de jouir de leur Gain (cette liste n'étant pas limitative).

Article 6 : Information des Gagnants

6.1 Les Gagnants sont désignés de manière aléatoire via l'outil Spread. La décision finale d'ORIENTIS GOURMET quant à la désignation des Gagnants est définitive. Un email de confirmation sera envoyé à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation le jour même de la participation (ci-après "l'Annonce").

6.2 Les Gagnants devront manifester, par retour de mail, leur intention de bénéficier de leur Gain (ci-après "l'email de retour") dans le mois (30 jours) suivant l'envoi de l'email d'Annonce. Dans le cas contraire, il sera considéré que le ou les Gagnant(s) concerné(s) aura/auront renoncé à son/leur Gain et celui-ci restera la propriété de l'Organisateur.

Les Gagnants devront communiquer les informations requises par l'Organisateur et notamment leur adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone portable, afin de recevoir leur Gain par la poste dans les semaines suivant leur réponse à l'email d'Annonce.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux conditions de participation, leurs Gains ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi de la Gain. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7 : Remise ou retrait du Gain

7.1 Les Gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur Gain via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) suivant l'envoi de leur email de retour.. Les Gains seront envoyés aux Gagnants par voie postale.

7.2 Si l'adresse électronique communiquée est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Gagnant concerné ou, si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, ne permettait pas d'acheminer correctement l'email de retour, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient en aucune façon à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées des Gagnants ne pouvant être joints du fait d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

Les Gagnants injoignables ou ne répondant pas dans le délai imparti, ne pourront prétendre à aucun Gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si un Gagnant ne répond pas dans le délai imparti, son Gain sera remis en jeu.

7.3 Les Gains ne sont pas interchangeable contre un autre produit, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des Gains sont strictement interdits.

Article 8 : Traitement des données

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs gains. Ces données sont destinées aux services marketing et communication de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir pour l'acheminement des gains.

L'adresse email de chaque participant collectée par l'Organisateur dans le cadre du Jeu fera l'objet d'une transmission à la société SPREAD et ce uniquement pour les besoins de la sélection du gagnant de manière aléatoire et ne sera ni conservée, ni utilisée à d'autres fins que ce tirage par la société SPREAD.

Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants et l'envoi des dotations. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Dans le cas où le participant a manifesté son consentement en cliquant sur « J'accepte de recevoir des informations par email », il reconnaît accepter de partager ses informations avec ORIENTIS GOURMET, responsable de traitement. Ces informations sont destinées à des fins de prospection commerciale, réalisation de statistiques et d'études marketing et de gestion de la relation clients afin de proposer aux clients des offres commerciales ciblées. Les participants peuvent également se désinscrire à tout moment via le lien de désabonnement tel qu'indiqué dans ses correspondances.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifiée par la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de d'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORIENTIS GOURMET-Parc du Hode - 76430 Saint Vigor d'Ymonville; ou par email à privacy@orientis.fr. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la [CNIL](#).

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du tirage au sort des formulaires de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la remise des Gains aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur n'engage pas sa responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception de l'email de confirmation de la participation quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

Enfin, le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société SPREAD, ni par les réseaux sociaux. La société SPREAD ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié sur l'organisation du Jeu et l'utilisation du gain. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser à l'Organisateur.

Article 10 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu ou aux Gains doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : contactfr@kusmitea.com . Et au plus tard quarante-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, il est possible

soit de saisir un médiateur de la consommation dans la liste donnée et actualisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ([ici](#)), soit de remplir un formulaire de plainte automatisé qui permettra la désignation d'un organisme de règlement des litiges ([ici](#)) afin de trouver un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.